

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

25^{ème} session (Genève, 18 septembre au 6 octobre 2000)

1. Rapports des Etats

Burundi

Le Comité s'est dit profondément préoccupé par le caractère généralisé de la discrimination que subissent les enfants en raison de leur appartenance ethnique, leur sexe, leur provenance géographique ou leur niveau social. Les experts ont invité le Burundi à déployer tous les efforts appropriés pour mettre fin le plus rapidement possible à ces pratiques discriminatoires. Le Comité a également déploré la fréquence des violences physiques et sexuelles, de la négligence, de l'exploitation sexuelle et des châtiments corporels dont les orphelins sont victimes dans les conflits armés. Le Comité a engagé le gouvernement à se doter de mécanismes législatifs efficaces et d'une structure chargée de coordonner ces questions. Par ailleurs, le Comité a incité l'Etat partie à apporter aux victimes des soins physiques et psychologiques. Le Comité a déploré les graves violations des droits que subissent les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays à la suite de conflits armés, telles que les traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les châtiments et l'exploitation sexuelle, ce particulièrement dans les camps de regroupement. Le Comité a exprimé le souhait de voir ces camps immédiatement fermés. Il a constaté en outre qu'un grand nombre de naissances n'était pas enregistré chez les populations déplacées et a vivement conseillé que des mesures soient prises afin de procéder sans attendre à l'enregistrement des naissances. Le Comité a déploré l'enrôlement des enfants dans les forces armées du gouvernement et les rapports faisant état du recrutement important des enfants dans les forces armées de l'opposition. Le Comité a engagé le gouvernement à mettre fin à la mobilisation des enfants-soldats et, dans le cadre des négociations pour la paix, à demander aux forces armées ennemies de mettre fin à cette pratique. Le Comité a vivement conseillé qu'une aide soit fournie aux enfants démobilisés en vue de les réinsérer dans la société.

Colombie

L'intensification du conflit armé interne a aggravé la situation des enfants en dépit du fait que des négociations de paix soient en cours. Le phénomène des enfants soldats ainsi que le taux élevé de déplacements internes en sont les principales conséquences. La crise économique dans laquelle la Colombie se trouve actuellement a également participé à la détérioration des droits de l'enfant. Le Représentant permanent de la Colombie auprès du Bureau des Nations Unies à Genève a rappelé au Comité que la Colombie figurait parmi les pays qui ont participé à l'élaboration des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'elle a adhéré aux deux protocoles en question. Malgré ces efforts, il demeure une certaine culture de la violence en Colombie. Les groupes les plus vulnérables et qui devraient disposer d'une protection particulière sont les enfants issus de la population afro-colombienne et autochtone, les filles, les handicapés, les enfants de la rue ainsi que les enfants venant des régions rurales. Le Comité a engagé l'Etat partie à améliorer son système d'enregistrement des naissances, à appliquer les dispositions relatives au travail des enfants ainsi que les mesures préventives concernant l'exploitation sexuelle et la traite d'enfants.

Comores

Le rapport des Comores fait état de l'instabilité politique et sociale liée aux négociations de paix avec les forces séparatistes, qui se tiennent actuellement sur l'île d'Anjouan, et à l'embargo imposé à l'heure actuelle par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Comité a déploré le recours aux enfants soldats par les différentes milices dans le climat de violence qui

sévit actuellement à Anjouan. Il a vivement conseillé aux Comoriens de prendre toutes les mesures possibles afin de veiller à ce que les enfants soient démobilisés. En outre, il a engagé l'Etat partie à déployer tous ses efforts afin de réhabiliter et réinsérer ces enfants dans la société tout en répondant à leurs besoins physiques et psychologiques.

Finlande

Malgré le fait que la loi sur l'intégration des immigrants et l'accueil des demandeurs d'asile (1999) ait été saluée comme un moyen d'accueillir les enfants demandeurs d'asile qui ne sont pas accompagnés, le Comité a déploré la lenteur du processus de réunification des familles qui pourrait avoir des répercussions sur les enfants concernés. La violence enregistrée à l'encontre des enfants dans leur foyer (y compris les abus sexuels) a également figuré parmi les préoccupations persistantes du Comité, d'autant plus depuis que la législation finlandaise interdit de tels actes. Le Comité a vivement engagé l'Etat partie à prendre des mesures afin de lutter contre le comportement de certains de ses ressortissants impliqués dans le tourisme sexuel en ex-Union soviétique.

Iles Marshall

Le Comité a insisté sur le fait que des mesures devraient être prises afin de combattre: la violence qui règne au sein du pays; les abus sexuels; la pornographie impliquant des enfants; les actes de négligence; les mauvais traitements; et les violences que subissent les enfants et que la loi n'interdit toujours pas. Le Comité a déploré le recours aux châtiments corporels au sein de la société toute entière. Le Comité a fait part des mesures qu'il préconise afin de lutter contre les châtiments corporels, à savoir l'adoption d'une loi interdisant ces pratiques, ainsi que l'adoption de mesures éducatives appropriées, soulignant les conséquences néfastes des châtiments corporels sur les enfants. Le Comité a conseillé à l'Etat partie de prendre de plus larges dispositions pour que les voix des enfants se fassent entendre au niveau politique, et par le biais des services d'aide sociale, des cours de justice et des autorités administratives. Le Comité s'est également dit préoccupé de la qualité médiocre et la faible disponibilité des services de santé rendus aux enfants, comme le reflète le taux élevé de mortalité infantile et de malnutrition. En outre, la santé des adolescents (en particulier l'abus d'alcool et de tabac), les cas de suicides, les grossesses précoces ainsi que les maladies sexuellement transmissibles demeurent un sujet de vive inquiétude.

République centrafricaine

Le Comité a engagé l'Etat partie à améliorer les mesures visant à combattre les abus ainsi que les actes de négligence et de violence. Il l'a encouragé en particulier à renforcer ses efforts afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants et les pratiques traditionnelles de mutilations génitales féminines. Le Comité s'est également dit préoccupé par le nombre d'enfants encore mobilisés dans le pays et a encouragé la République centrafricaine à remédier rapidement à cette situation et à réintégrer les enfants soldats dans la société.

Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer et Ile de Man)

Le Comité a prié l'Etat partie de veiller à ce que les dispositions internes de tous les territoires d'outre-mer soient conformes à la Convention. Le Comité a engagé l'Ile de Man à reconsidérer sa décision d'abroger le principe selon lequel les très jeunes enfants sont "incapables de commettre une infraction criminelle". Selon les experts, la législation devrait également être révisée afin d'augmenter l'âge de la responsabilité pénale pour qu'il soit conforme aux dispositions de la Convention. Par ailleurs, les experts ont estimé qu'il fallait accorder la priorité aux droits de l'enfant au sein de la Commission des plaintes de la Police.

Slovaquie

La Slovaquie a présenté, lors de la présente session du Comité, son premier rapport depuis sa ratification du traité en 1993. Bien que le Comité ait constaté que la Constitution slovaque garantit les droits fondamentaux de l'homme et les libertés premières, les droits politiques, économiques, sociaux, culturels, judiciaires et juridiques de tous les citoyens (y compris l'ensemble des minorités nationales et des groupes ethniques), aucune autre mesure particulière n'a cependant été prise en matière de droits de l'enfant.

Un long débat a conduit le Comité à émettre la recommandation selon laquelle la Slovaquie devrait lutter contre la discrimination de facto dont sont victimes les enfants *roms* dans le milieu scolaire. Le mouvement "skinheads" ou "white power" a également fait l'objet d'un débat. La délégation a néanmoins affirmé au Comité qu'il n'y avait pas lieu de se soucier de ce mouvement du fait qu'il manque de cohérence et que la police les surveille actuellement de très près.

Tadjikistan

Le Comité a jugé regrettable que de nombreux rapports font état de cas de torture, d'intimidation psychologique et de châtiments corporels infligés par la milice à des personnes âgées de moins de 18 ans. Les enfants souffrant de handicaps et d'absence de soins de base ont également figuré parmi les sujets de préoccupation. Le Comité a proposé que l'Etat partie alloue les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme intitulé "Education pour tous" et crée des mécanismes permettant de réunifier les familles. Les experts ont également estimé que le Tadjikistan devrait garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire prévoyant la protection et l'assistance aux enfants impliqués dans les conflits armés, ainsi que faciliter la réhabilitation de ces derniers.

2. Discussion thématique

Violence d'Etat à l'encontre des enfants

Conformément à la décision qui a été prise lors de la 23^{ème} session du Comité des droits de l'enfant, la première des deux journées de débat général s'est tenue pendant la 25^{ème} session et a été consacrée au thème de la violence à l'encontre des enfants. La deuxième journée de débat prévue pour 2001 sera consacrée aux problèmes de violence que les enfants subissent à l'école et au foyer.

Mme Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme, a ouvert le débat. Elle a attiré l'attention sur le fait que le manque de moyens n'a jamais constitué une raison valable pour différer la mise en œuvre des droits civils et politiques, et a affirmé que le droit de ne pas subir de torture ou d'abus constituait irréfutablement un droit fondamental. Mme Robinson a fait remarquer que rien ne peut être plus néfaste au bon développement d'un enfant que le mauvais traitement de la part des personnes en qui il a confiance. Les Etats devraient s'assurer qu'ils ne se rendent pas coupable d'actes de violence. Mme Robinson s'est félicitée des démarches entreprises par le Comité afin d'identifier et de mettre l'accent sur les exemples des mesures les plus satisfaisantes. Mme Awa N'Deye Ouedraogo, Présidente du Comité des droits de l'enfant, a exprimé l'espoir, dans son discours d'ouverture, que les débats contribueront à mettre fin à la violence que subissent les enfants. M. Jacob Egbert Doek, l'un des experts du Comité des droits de l'enfant, a fait remarquer que les efforts déployés afin de prévenir et de combattre la violence d'Etat contre les enfants se heurtaient souvent à une certaine résistance. Dans son discours devant le Comité, M. Nigel Rodley, Rapporteur spécial sur la torture, a rappelé à l'assemblée que les enfants étaient inévitablement les plus vulnérables face aux effets de la torture: étant donné qu'ils se trouvent à un stade critique de leur développement physique et psychologique, ils peuvent souffrir de plus graves conséquences que des adultes maltraités de manière similaire.

Suite à la session plénière, les membres du Comité et les autres intervenants ont formé deux groupes de travail afin de débattre séparément des thèmes suivants: mauvais traitements, abus et actes de négligence sur des enfants confiés à l'Etat; et violence contre les enfants dans le contexte de la loi et de l'ordre public. Un grand nombre d'experts appartenant au groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives aux enfants confiés aux soins de l'Etat ont affirmé que les efforts déployés afin de prévenir et de lutter contre la violence à l'encontre des enfants pourraient rencontrer une grande résistance eu égard qu'elle est souvent le fait des pouvoirs publics. Samaranda Popa (Responsable de la protection des enfants auprès du bureau du Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Roumanie) a présenté des diapositives et a insisté sur le fait qu'il incombait aux Etats de soigner et de protéger les enfants répudiés par leur famille ou séparés de celle-ci.

Les débats ont également porté sur des définitions et concepts, en particulier le recours aux dispositions de la Convention contre la torture, et sur la limite de l'application des termes de "violence" et de "violence d'Etat". De nombreuses questions ont été soulevées, parmi lesquelles la question de savoir si les Etats devraient être vivement encouragés à ratifier les dispositions de la Convention contre la torture et à accepter ses plaintes et ses procédures d'enquête. Il a été souligné que les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies devraient se pencher sur de telles questions pour clarifier la situation.

Les personnes présentes ont estimé qu'il était primordial de favoriser prise de conscience et sensibilisation, et que la violence de l'Etat à l'encontre des enfants constituait une grave violation des droits de l'enfant. Les participants ont affirmé que les objectifs futurs devraient viser un engagement et une volonté politiques; renforcer l'attention de la communauté internationale; lutter contre le problème des comportements sociaux; et mettre l'accent sur le rôle des médias.

A la fin de la session, des recommandations communes ont été présentées par les deux groupes de travail, qui ont insisté sur le fait que tous les Etats devraient être invités à accorder une grande attention à la violence à l'encontre des enfants lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et de prendre des mesures afin d'éliminer une telle violence dans les plans d'action qui seront élaborés. Les recommandations des groupes de travail proposent que le Comité publie une série d'observations générales sur les différentes formes de violence à l'encontre des enfants, et qu'il soit envisagé de proposer la nomination de rapporteurs spéciaux sur les enfants de la rue et sur la violence à l'encontre des enfants, afin que ces problèmes attirent davantage l'attention de la communauté internationale.